

FICHE DE RECRUTEMENT

POSTE A EXIGENCES PARTICULIERES

Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A)

En référence : circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012

❖ Les missions du poste :

Poste pour les enseignants du 1^{er} degré, itinérants sur une zone de référence, spécialistes du français langue étrangère (FLE)/français langue seconde (FLS) afin de permettre une prise en charge efficace et adaptée des élèves en situation d'allophonie. L'exercice de la mission s'inscrit dans le cadre du plan départemental des enfants allophones.

Sous l'autorité de co-pilotes (IEN et chef d'établissement) des unités de territoires accompagnés des coordonnateurs allophone, l'enseignant FLS aura pour principales missions :

- Répondre aux besoins de français langue seconde (FLS) de tous les élèves allophones scolarisés sur l'unité de territoire à savoir les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement collège et lycée) de proximité ;
- Un enseignement du français langue étrangère et du français langue seconde ;
- La participation, avec les équipes pédagogiques, à l'accueil des élèves et leur positionnement pour définir la prise en charge la plus adéquate ;
- Le conseil et l'appui aux enseignants pour la prise en charge de ces élèves dans le quotidien de la classe ;
- La diffusion et l'utilisation d'outils de suivi au sein de chaque école et EPLE et en inter-cycle ;
- Des activités de médiation auprès des familles, des associations et des partenaires de l'éducation.
- Exercer une fonction de personne ressource au sein des écoles EPLE pour diffuser les pratiques et les stratégies français langue étrangère (FLE)/ français langue seconde (FLS) au bénéfice de l'ensemble des élèves à travers les conseils et l'accompagnement des équipes pédagogiques ;
- Les pratiques de co-enseignement et autres modalités d'intervention ;
- La mise à disposition d'outils pédagogiques l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques ;
- La transmission des données concernant la scolarisation et le suivi des élèves pris en charge aux services de la DSDEN ;
- La participation au positionnement des jeunes nouvellement arrivés ;
- La participation à l'organisation et au déroulement du DELF scolaire.

❖ Compétences attendues :

- Connaissances en didactique et méthodologie du FLE/FLS ;
- Connaissances de ressources pédagogiques en FLE/FLS ;
- Aptitude au travail en équipe ;
- Ouverture d'esprit et capacité relationnelle et interculturelle. Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les habitudes scolaires françaises ;
- Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité: pratique de la pédagogie différenciée ;
- Utilisation des outils numériques ;
- Capacités de disponibilité, d'écoute et d'adaptabilité ;
- Capacités organisationnelles.

❖ Conditions pour postuler (courrier de motivation, CV ...) :

Les enseignants souhaitant solliciter des postes d'UPE2A devront déposer sur COLIBRIS :

- Pour les enseignants justifiant d'un diplôme universitaire en Français langue étrangère (FLE) :
 - Leur diplôme (Seuls les titres licence, master 2, doctorat FLE sont pris en compte). Les certificats préparatoires sont considérés équivalents à une licence mention FLE).
 - Un CV
 - Un dossier avec l'ensemble des documents pédagogiques et didactiques permettant de témoigner de leur expérience.
- Pour les candidats ne justifiant pas d'un diplôme universitaire, mais possédant une expérience de l'enseignement du français langue étrangère,
 - Un CV
 - Un dossier comprenant l'ensemble des documents pédagogiques et didactiques permettant de témoigner de leur expérience.

La commission instruit les dossiers et émettra un avis favorable ou défavorable permettant une priorité sur les postes UPE2A sur la phase informatisée du mouvement.

Les enseignants ayant déposés un dossier devront en parallèle demander des postes d'UPE2A pour pouvoir prétendre à la priorité si la commission donne un avis favorable à leur candidature.

❖ Conditions de recrutement (certification, diplôme, compétence...) :

Après vérification des conditions d'accès au poste (certification et/ou ancienneté et/ou compétences...), le recrutement se fait par une commission qui émet un avis favorable ou défavorable. Le barème des candidats qui ont reçus un avis favorable déterminera le candidat qui obtiendra le poste.

L'avis favorable est émis par la commission en examinant les compétences, l'expérience, les diplômes/certification des candidats.

❖ Constitution de la commission d'entretien :

L'instruction des dossiers sera réalisée par une commission composée, à titre indicatif, d'un inspecteur copilote d'une unité de territoire et d'un représentant du CASNAV.